

SANTÉ ET TRAVAIL

Les discussions sur LA RÉFORME DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL

LE GOUVERNEMENT ayant le souci bien affirmé de demander l'avis des partenaires sociaux en préalable à l'élaboration des lois et règlements de nature sociale, des discussions sont en cours depuis le mois de février sur l'avenir de la médecine du travail. Celles-ci ont pris du retard et ont du mal à dégager un consensus, mais le ministère fort d'une expérience pratique de plusieurs années n'a pas cru devoir les interrompre (cf. l'entretien que nous a accordé le directeur général du travail, Jean-Denis Combexelle dans le n° 104 de mars-avril).

En vue de la 7^e réunion de travail fixée au 6 juillet dernier, un nouveau projet d'accord avait été adressé par le patronat aux organisations syndicales le 1^{er} juillet. Ce document intègre certains points de consensus établis lors des séances précédentes, du 9 juin notamment. Le patronat espérait qu'un accord pourrait être conclu. Mais les points de divergence sont res-

tés nombreux et les partenaires sociaux ne sont toujours pas parvenus à un accord.

Les points qui ont permis de dégager un certain consensus entre les partenaires sociaux, mais sans unanimité, concernent :

- la gouvernance et le rapprochement des services de santé au travail ;
- la visite de préreprise, qui est qualifiée de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- les intérimaires et les salariés des entreprises sous-traitantes.

Les principaux points sur lesquels les oppositions restent fortes concernent :

- la périodicité de 4 années pour les visites périodiques de certains salariés ;
- la déclaration d'inaptitude ;
- le rôle nouveau des infirmiers.

Mais, même la question de la gouvernance pose des difficultés, notamment pour le rôle que le projet tend à vouloir accorder aux Cram.

Une nouvelle rencontre a été fixée au 11 septembre prochain. Il nous paraît difficile qu'elle puisse aboutir. La question est de savoir si le ministère aura la volonté d'engager ses moyens propres et de siffler la fin de la partie. Nous invitons les lecteurs à lire le texte que nous a adressé sur ce sujet de la réforme en cours, un médecin du travail qui exprime son désarroi et son inquiétude (p. 72). Nous reviendrons sur la question dans le prochain numéro. ■

Un guide de l'InVS sur les emplois-expositions à 5 SOLVANTS CHLORÉS

L'INSTITUT national de veille sanitaire vient de réaliser des matrices emplois-expositions à cinq solvants chlorés (trichloroéthylène, perchloroéthylène, chlorure de méthylène, tétrachlorure de carbone, chloroforme, ainsi qu'à au moins un de ces cinq solvants.

Ces six matrices sont regroupées afin d'avoir une vision d'ensemble de l'utilisation de ces solvants en France de 1950 à 2007.

Pour tous les emplois considérés comme exposés en France, l'exposition est évaluée par périodes, selon des critères de probabilité, fréquence et intensité d'exposition détaillés dans ce guide technique. Celui-ci fournit des éléments techniques sur l'utilisation de ces solvants ainsi que sur l'exposition professionnelle à ces produits en France durant la période considérée.

L'intérêt pratique de ces matrices est très important pour l'évaluation des expositions professionnelles de sujets dans des études épidémiologiques, ou encore l'aide au repérage des expositions pour la prévention ou la prise en charge médico-sociale.

En 2008, 0,53 % des hommes et 0,25 % des femmes de la population active étaient exposés au moins à un solvant chloré. Le solvant le plus utilisé par les hommes est le trichloroéthylène, notamment lors du dégraissage des pièces métalliques), tandis c'est le perchloroéthylène qui est le plus utilisé par les femmes. La plus forte proportion de personnes exposées, exposition due en totalité au perchloroéthylène, est observée dans le secteur des services personnels (blanchisserie et teinturerie).

La matrice globale, accompagnée d'un document synthétique de présentation, est consultable dans le dossier thématique « Matrices emplois-expositions : le programme Matgene » du site www.invs.sante.fr, dans plusieurs versions de nomenclatures nationales ou internationales de professions et de secteurs d'activité. ■

Le 2^e « Plan national SANTÉ-ENVIRONNEMENT »

CONFORMÉMENT aux engagements du Grenelle de l'environnement, le « Plan national santé environnement » qui prolonge un 1^{er} plan quinquennal datant de 2004, va entrer en vigueur durant la période 2009-2013.

Le plan s'articule autour de deux axes principaux :

- la réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé ;
- la réduction des inégalités environnementales.

Il se décline en 63 mesures concrètes dotées, pour chacune d'entre elles, d'un pilote identifié, de partenaires associés, et d'indicateurs de suivi.

Les mesures envisagées visent notamment :

- la réduction des émissions de particules dans l'air ;
- la réduction de 30% des rejets dans l'air et dans l'eau de 6 substances jugées hautement toxiques ;
- l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments ;
- la réduction des expositions aux substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR) en milieu de travail.

Afin de mettre en œuvre efficacement ces mesures, le gouvernement annonce qu'il y consacrera 380 millions d'euros, auxquels s'ajouteront 110 millions consacrés à la recherche. ■

Un avis de l'Afsset sur le lien entre **CANCERS ET ENVIRONNEMENT**

L'ÉVOLUTION DU SUJET est caractérisée par une augmentation de 20 % de la survenue des cancers et par une diminution de la mortalité de 20 %. Dans ce contexte, l'Afsset vient de publier un avis sur les liens entre cancers et environnement et de formuler des propositions pour relancer une dynamique de prévention.

Nous en extrayons les informations suivantes :

1. L'environnement cause significative des cancers

Les seuls risques avérés n'expliquent que très peu de cancers (par exemple les couples amiante/mésotéliome ou tabac/cancer du poumon...) et beaucoup de cancers restent largement non expliqués. La recherche devra donc de plus en plus croiser les disciplines pour mieux expliquer et comprendre les liens entre environnement et cancer. Par exemple, l'approche épidémiologique devra s'enrichir de l'apport de nombreuses disciplines (toxicologie, expologie, sciences sociales et économie...).

En conclusion, l'Afsset considère que :

- la part de l'environnement est substantielle dans la genèse des cancers ;
- et qu'une politique de prévention doit s'attaquer aux risques encore débattus de cancers et non pas se limiter aux seuls risques avérés.

2. Les démarches réglementaires doivent être prolongées par des démarches risques

La réglementation impose des obligations de substitution ou de suppression de cancérigènes avérés. La démarche

est utile. Mais elle ne concerne pas les cancérigènes classes moins dangereux. Or de tels cancérigènes peuvent concerner une très large population exposée.

L'approche par l'évaluation des risques sanitaires permet de mettre l'accent sur les expositions, de hiérarchiser les sources de plus fortes expositions et de traiter les sources de plus fortes expositions. La recherche devra alors se développer sur l'expologie (science de l'exposition aux agents à risque). Elle devra également développer les indicateurs précurseurs de cancers, comme les biomarqueurs qui permettent de reconstituer une exposition ou de détecter des signes avant coureurs de cancer.

3. Une approche socio-économique est souhaitée

Face aux incertitudes multiples et aux inconnues qui entourent la question des liens entre cancers et environnement, une implication de la société est nécessaire. Le débat entre sciences sanitaires et sciences sociales permettra de progresser plus rapidement sur les déterminants des expositions (en partie liées à des inégalités sociales). ■

Le Berpc intégré à l'Afsset

POUR RÉPONDRE aux exigences du règlement Reach, l'Ineris et l'Inrs avaient créé, en 2005, le Bureau d'évaluation des risques des produits et agents chimiques (Berpc). Depuis le 1^{er} juillet 2009, celui-ci a été intégré dans l'Afsset.

Cette fusion qui avait été demandée lors du Grenelle de l'environnement, a été décidée par le Premier Ministre qui avait demandé, dans une lettre de mission adressée le 2 janvier dernier au directeur général de l'Afsset, de « conclure le projet de fusion avec le BERPC dans les meilleurs délais ».

Le Berpc, qui était une association, employait une vingtaine de toxicologues, éco-toxicologues et ingénieurs physico-chimistes. Il avait repris en 2007 les missions d'évaluation des risques des produits biocides que le gouvernement avait précédemment confiées à l'Inrs et à l'Ineris. En parallèle, l'Afsset avait été retenue comme le coordinateur de l'expertise publique dans le cadre de l'application des mêmes réglementations européennes des produits biocides.

Cette intégration des moyens du Berpc dans l'Agence doit permettre de simplifier les procédures et de renforcer l'expertise française. Cependant, un droit d'option a été offert aux salariés. Mais une majorité (17) a décidé de rejoindre l'Afsset alors que 13 ont opté pour leur employeur d'origine. ■

L'OIT au cœur de la gouvernance mondiale ?

DANS SON DISCOURS du 15 juin dernier devant l'assemblée générale de l'Organisation internationale du travail à Genève, le président de la République a affirmé son intention de bâtir une « nouvelle gouvernance mondiale pour que l'OIT puisse avoir son mot à dire auprès de l'OMC, du FMI et de la banque mondiale dès lors que sont en jeu les normes fondamentales qu'elle est chargée de faire respecter. [...] Ainsi l'OIT serait-elle obligatoirement saisie chaque fois que dans un contentieux impliquant des États une question relative au respect des droits fondamentaux du travail serait posée ».

Cet appel pour une extension des compétences de la vieille dame de Genève, dont on vient de fêter les 90 ans, nous renvoie à un éditorial de *Préventique Sécurité* invoquant déjà, c'était en 1997, cette nécessité (« L'OIT doit changer si nous voulons survivre », n° 34 juillet-août). ■

Doit-on craindre la **RÉDUCTION DES INVESTISSEMENTS** pour la sécurité et la santé au travail ?

C'EST CE QUE CRAINT Jukka Takala, le directeur général, de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (Agence de Bilbao). Dans le rapport annuel présenté le 20 juillet dernier, il affirme que les entreprises doivent y réfléchir à deux fois avant de réduire leurs investissements dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Le contexte de récession mondiale ne doit pas conduire à viser « des bénéfices à court terme si cela risque d'engendrer des problèmes à long terme ». Il ajoute qu'il n'est pas contestable que « plus le lieu de travail est sain, plus il tend à être productif. » ■

Les RISQUES INDUSTRIELS et la logique du Grenelle de l'environnement

DANS L'ESPRIT et dans la ligne du Grenelle de l'environnement et alors que s'ouvrait le procès pénal concernant la catastrophe de l'usine AZF de Toulouse, le ministère de l'écologie, qui est en charge des risques technologiques, avait répondu positivement au souhait de l'association France nature environnement (FNE) d'organiser une table-ronde sur le sujet. Initiés le 19 mai dernier, les travaux se sont achevés le 3 juillet. Après trois jours et demi de discussions, un consensus a permis que 33 propositions soient présentées par Chantal Jouanno, secrétaire d'État et Jacques Vernier, président du Conseil supérieur des ICPE.

Les axes principaux des engagements issus de la démarche sont les suivants :

- améliorer le financement des PPRT ;
- développer la participation du public et la concertation ;
- renforcer les moyens de contrôle.

Mais certains points d'achoppement entre industriels et associations ont été observés sur :

- la mise à disposition du public d'informations sensibles ;
- l'aggravation des peines encourues en cas de non-respect de la réglementation sur les risques technologiques. ■

De la vidéosurveillance à la vidéoprotection et à la VIDÉOPRÉVENTION

IL Y EUT la vidéosurveillance, mais désormais le mot est à ranger au magasin des archaïsmes. C'est de *vidéoprotection* qu'il convient désormais de parler. Cette évolution n'est pas neutre. La surveillance évoque le danger, le policier, le vigile, la privation de liberté, alors que la protection vise l'apport de garanties de sécurité et même de bien-être, face à un phénomène donné. Pensons à la protection sociale, à la protection civile, aux équipements de protection individuelle. Mais le terme est-il le bon dans son application aux missions d'un dispositif vidéo ?

Le nouveau ministre de l'intérieur, monsieur Brice Hortefeux, a affirmé à plusieurs reprises durant la semaine du 14 juillet que « *la vidéoprotection a démontré son efficacité* » car elle « *permet d'anticiper la délinquance* ». La mission d'un dispositif de vidéo serait donc de permettre d'agir sur les sources et les causes de la délinquance, de la malveillance et des incivilités pour les neutraliser et d'y faire échec. Doit-on souligner que la prévention doit être distinguée de la protection, parce qu'elle est toute orientée sur le danger dans l'objectif soit de le supprimer soit de le confiner par des barrières, techniques, humaines et organisationnelles et qu'elle n'a pas, comme celle-ci, pour fonction de limiter seulement les impacts ? Nous conseillerons donc aux pouvoirs publics d'abandonner le terme de *vidéoprotection* et d'adopter délibérément celui de *vidéoprévention* qui est plus en accord avec leur intention et leur politique. ■

Nouveau Code du travail

4^e
partie

Santé et sécurité
au travail

Un outil
d'organisation
et de gestion de
la santé et de la
sécurité au travail

Une édition permanente

L'ensemble des articles législatifs et réglementaires dans un classeur à feuillets mobiles, mis à jour au moins 4 fois par an et plus en cas d'évolution importante. Accompagné d'un CD-Rom contenant les textes cités par les articles du code et la table chronologique.

L'ouvrage de base
+ 1 an de mise à jour : **250 € HT**

À commander à ConsultAs
15 rue Aicard
13007 Marseille
Tél. 06 10 54 80 52
Mél : consult-as@orange.fr
www.consultas.fr

ConsultAs
Conseil en organisation et gestion
de la santé-sécurité au travail

Radioécologie et recherche

L'IRSN a pris l'initiative de développer une coopération exemplaire entre des organismes européens majeurs dans le domaine de la recherche en radioécologie. Avec ses homologues allemands, belges, britanniques, espagnols, finlandais, norvégiens et suédois, l'institut français vient de signer un *Memorandum of Understanding* prévoyant la création d'une structure baptisée « Alliance européenne en radioécologie » dont l'acronyme est ERA (*European Radioecology Alliance*).

Le but de cette coopération est de parvenir, à terme, à une intégration des programmes de recherches dans le domaine de l'évaluation de l'impact des substances radioactives sur l'homme et l'environnement. À cet effet, ces 8 organismes vont élaborer, un « Agenda stratégique de recherche » dans lequel seront définies :

- les priorités de recherches pour les 15 ans à venir ;
- les actions à mener, en Europe, pour optimiser l'utilisation des installations de recherche, la formation en radioécologie et la gestion des connaissances. ■